

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 2025-01**

Objet : demande d'aide au CD13 relative au projet « Réhabilitation des ouvrages d'alimentation en eau potable du captage SAINT MARTIN à GRAVESON »

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu la délibération n°2022-52 du 15 novembre 2022, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de demander les subventions aux partenaires financeurs ;
Considérant que le projet de réhabilitation des ouvrages d'alimentation en eau potable du captage SAINT MARTIN à GRAVESON a été initialisé par la commission MAPA le 03/12/2024 ;
Considérant que le projet fait l'objet d'une inscription au budget primitif EAU POTABLE 2025 ;

DECIDE

De demander au CONSEIL DEPARTEMENTAL des BOUCHES-DU-RHONE une aide de 50% au titre de l'aide à la gestion de l'eau.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT HT DU PROJET	108 840 €		
FINANCEMENT	Département	50 %	54 420 €
	Autofinancement	50 %	54 420 €
	TOTAL	100 %	108 840 €

Compte tenu de l'urgence à réaliser ces travaux, le démarrage est prévu fin mars 2025 pour une durée qui ne doit pas excéder 3 mois.

Information de la présente décision sera faite au prochain conseil d'administration.

FAIT A ST ANDIOL, le 05/03/2024

Le Directeur,
Charles BRUN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la REGIE, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

L'acte peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.